

**Instruction n° DSS/SD1C/2019/265 du 20 décembre 2019 relative à la prise en charge des aides auditives dans le cadre de la réforme « 100% santé »**

20/12/2019

L'instruction précise les modalités de mise en œuvre progressive de la réforme "100% santé", concernant l'application des conditions relatives à la qualité du médecin prescripteur s'agissant de la primo-prescription d'aides auditives pour les adultes et les enfants de plus de 6 ans.